



P E R S P E C T I V E

COURTIER CHARGÉ DE COMPTE
TD WATERHOUSE CANADA INC.

Hiver 2007

C
O
N
T
E
N
U

- Les cinq clés du succès d'un portefeuille
- Les stratégies de fractionnement du revenu gagnantes - 2e partie
- Dons planifiés
- Se préparer à la saison des impôts

À L'INTÉRIEUR:

Les économies d'impôt associées aux stratégies de fractionnement du revenu, les avantages des dons de titres cotés en bourse et comment mieux vous préparer à la saison des impôts.



LES CINQ CLÉS DU SUCCÈS D'UN PORTEFEUILLE

Famille et santé. Carrière et relations. Certains aspects de la vie comportent des défis qui exigent des solutions complexes ; votre portefeuille de placements ne devrait pas en faire partie. Les cinq étapes suivantes vous aideront à vous simplifier la vie et à améliorer votre portefeuille de placements.

1. Soyez conscient de vos objectifs et de votre tolérance au risque. La pierre angulaire d'une expérience de placement réussie réside dans l'établissement d'objectifs réalistes. De nombreux investisseurs surestiment les rendements qu'ils peuvent obtenir sur le marché boursier. Une étude sur les rendements des marchés financiers internationaux réalisée par trois professeurs de la London Business School¹ montre qu'entre 1900 et 2000, le rendement médian des actions dans 16 pays a dépassé l'inflation de 4,9 %. Si on ajoute l'inflation prévue de 2,5 %, on peut s'attendre à un rendement de 7,4 %, un chiffre relativement modeste. Cela dit, en déterminant soigneusement vos objectifs de rendement et votre tolérance au risque, vous pouvez concevoir un plan d'action efficace en vue d'atteindre vos objectifs financiers tout en tenant compte des réalités du marché.

2. Structurez votre portefeuille efficacement. Des recherches universitaires ont démontré a) que les rendements et les risques associés aux portefeuilles sont principalement fonction de leur structure, et b) qu'il est possible d'améliorer les rendements en augmentant les proportions d'actions ordinaires par rapport aux obligations, de titres à faible capitalisation par rapport aux titres à forte capitalisation, et de titres «valeur» par rapport aux titres «croissance». En conséquence, les fonds indiciels constituent de bien meilleurs instruments de placement que les fonds gérés activement. Vous pouvez en effet être assuré que ceux-ci suivront rigoureusement leur stratégie «valeur» ou d'exposition aux titres à faible capitalisation. À l'inverse, les fonds gérés activement s'aventurent souvent à l'extérieur des balises établies pour tenter de saisir d'autres occasions alléchantes, avec des résultats souvent mitigés.

3. Optimisez la dimension économique. Sachant que les rendements prévus des actions sont bien inférieurs à 10 % et que ceux des obligations peuvent être deux fois moins hauts dans les meilleurs cas (le rendement des obligations à 10 ans du gouvernement fédéral était de 4 % au début 2006!), vous pourriez être porté(e) à rechercher des rendements plus élevés du côté des fonds gérés activement. Cependant, de nombreuses études démontrent que la gestion active ajoute rarement de la valeur comparativement aux

solutions indicielles. Par exemple, la plus récente étude de Standard & Poor's sur les fonds communs de placement révèle que plus de 90 % des fonds communs d'actions canadiennes gérés activement génèrent en fait des rendements inférieurs à ceux de l'indice composé S&P/TSX².

4. Choisissez le bon fournisseur. Les professionnels du domaine s'entendent pour dire que les bons fournisseurs peuvent contribuer largement à votre succès. Il y a plus de trois ans, par exemple, PWL a pris la décision stratégique d'investir dans les premiers fonds offerts au Canada par Dimensional Fund Advisors (DFA, créée en 1981 aux États-Unis). Depuis, DFA a tenu ses promesses. Tandis que 25 % des fonds d'actions canadiennes et 45 % des fonds d'actions américaines³ ont cessé d'exister ou fusionné au cours des trois dernières années, non seulement DFA n'a fermé aucun fonds, mais ils ont tous reproduit leurs classes d'actifs cibles correctement. Mieux encore, le ratio des frais de gestion - déjà faible au départ - a diminué sensiblement pour certains fonds.

5. Ne vous laissez pas guider par vos émotions. Il ne fait aucun doute qu'investir peut être divertissant. Choisir un titre gagnant peut vous faire vivre une expérience grisante et vous donner confiance. Mais si le facteur divertissement est trop présent, le processus de placement devient émotif, ce qui peut être dangereux. Les émotions poussent souvent les investisseurs à adopter des comportements qui leur nuisent, par exemple agir sur la base d'une confiance injustifiée et multiplier les opérations. Lorsqu'ils achètent et vendent des titres, la plupart des investisseurs obtiennent des rendements inférieurs au marché. Si vos placements vous procurent des rendements stables et «ennuyeux», ne vous inquiétez pas : c'est probablement le signe qu'ils bénéficient d'une approche de gestion judicieuse et rationnelle.

¹Dimson, E., Marsh, P., Staunton, M., *Triumph of the Optimists*, Princeton University Press, 2002

^{2,3}Rive, S., *Index Versus Active Funds Scorecard for Canadian Funds*, Standard and Poor's, novembre 2006

Raymond Kerzérho
Directeur, Recherche, PWL Capital, Montréal



LES STRATÉGIES DE FRACTIONNEMENT DU REVENU GAGNANTES - 2E PARTIE

Partager votre revenu avec votre famille peut réduire votre facture fiscale. Dans le numéro précédent, nous avons fait le survol des avantages du fractionnement du revenu avec vos enfants. Aujourd'hui, nous traitons des stratégies efficaces de fractionnement du revenu entre conjoints.

Le fractionnement du revenu entre conjoints est soumis à des règles restrictives, mais offre tout de même de nombreuses possibilités. Si le revenu tiré d'actifs est gagné par les deux conjoints plutôt que par un seul, le revenu familial disponible après impôts sera plus élevé. Ainsi, le revenu net d'un ménage québécois gagnant 60 000 \$ sera d'environ 43 000 \$ si le revenu est imposé sur un seul des deux conjoints. Cependant, lorsque le même revenu est divisé également entre les conjoints, le revenu net atteindra 48 200 \$.

Naturellement, il est difficile d'atteindre un équilibre lorsqu'il existe une grande disparité entre les revenus des conjoints. Certaines techniques et stratégies de fractionnement du revenu peuvent toutefois amoindrir la part du fisc.

Prêts entre conjoints

Les règles d'attribution précisées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne s'appliquent pas dans le cas du prêt d'un bien à un conjoint au taux d'intérêt prescrit (5 % actuellement). En tant que contribuable à revenu élevé, si vous prêtez à votre conjoint ayant un revenu moins élevé des liquidités à des fins de placement au taux

d'intérêt prescrit, les revenus tirés de ces placements seront imposables entre les mains de votre conjoint, à un taux marginal inférieur.

Il est important de souligner que votre conjoint devra vous payer les intérêts courus sur le prêt dans les 30 jours suivant la fin de chaque année. Il suffit d'un seul paiement omis ou effectué après l'échéance pour que les règles d'attribution s'appliquent à tous les revenus de placement gagnés par la suite. En tant que prêteur, vous devrez déclarer ces intérêts dans votre déclaration de revenus. Ceux-ci seront toutefois déduits dans la déclaration du conjoint emprunteur. Mise en garde pour les résidents du Québec : les frais d'intérêt sont déductibles jusqu'à concurrence du revenu de placement indiqué dans la déclaration. Pour que cette stratégie en vaille la peine, le rendement du placement doit être supérieur au taux d'intérêt prescrit.

Si la stratégie de prêt entre conjoints au taux d'intérêt prescrit ne vous convient pas, vous pouvez tout de même transférer des actifs à votre conjoint ayant un revenu moins élevé en lui donnant ou en lui prêtant sans intérêt des liquidités à des fins de placement. Le revenu tiré de ces placements vous sera attribué vu votre position de donateur, mais le revenu de deuxième génération appartiendra à votre conjoint. Au fil du temps, votre conjoint pourra ainsi constituer son propre portefeuille.

Franchir la barrière de l'indépendance

Malheureusement, beaucoup de couples dont les deux conjoints ont des revenus ne connaissent pas les avantages d'accumuler des actifs de placement au nom de celui ayant le revenu le moins élevé. Ils sont plutôt enclins à partager les dépenses pour avoir un sentiment d'égalité et d'indépendance. Cette stratégie fait obstacle à l'accumulation de placements et au transfert du revenu de placement au profit du conjoint ayant le plus faible revenu. Il est plus avantageux d'économiser le revenu du conjoint ayant le plus faible revenu et de faire payer les dépenses liées au mode de vie par l'autre conjoint.

Pour franchir cette «barrière de l'indépendance», faites l'expérience de déposer vos deux chèques de paie dans un compte conjoint. Transférez un montant mensuel donné qui ne sert pas aux dépenses liées au mode de vie dans un compte de placement au nom du conjoint ayant le plus faible revenu. Si vous êtes préoccupé par l'éventualité d'un divorce, n'oubliez pas que les actifs accumulés pendant votre mariage seront partagés conformément aux règles du droit de la famille dans la plupart des provinces canadiennes.

Propriété d'une résidence

Si vous et votre conjoint êtes propriétaire de la résidence familiale et que vous avez accumulé des actifs liquides car vous avez le revenu le plus élevé, vous pouvez racheter la participation financière de votre conjoint dans la résidence et transférer des actifs de placement à son nom. Comme l'opération se déroule entre conjoints, il n'y a habituellement pas de droits de mutation, mais il est préférable de vérifier auprès de votre municipalité. Là encore, les règles du droit de la famille prévoient que la valeur de la résidence familiale sera partagée en cas de divorce.

La nouvelle proposition du gouvernement fédéral en matière de fractionnement du revenu de retraite allégera également le fardeau fiscal de bon nombre de retraités. En effet, les contribuables qui reçoivent un revenu de retraite admissible pourront attribuer jusqu'à 50 % de ce revenu de retraite à leur conjoint résident. Pour les personnes de 65 ans et plus, le revenu de retraite admissible comprend les paiements provenant d'un régime de retraite agréé, d'un REER, d'un RPDB ou d'un FERR. Dans le cas des personnes ayant moins de 65 ans, le revenu de retraite admissible comprend le revenu tiré d'un régime de retraite agréé ou d'autres paiements similaires faisant suite au décès du conjoint.

Trouver la stratégie qui vous convient

Nous vous avons présenté quelques techniques permettant de transférer du capital et des revenus au conjoint ayant un revenu moins élevé en vue de répartir les actifs également entre vous et de réduire votre fardeau fiscal avant et pendant votre retraite. Il existe d'autres stratégies plus élaborées pour les sociétés ou les travailleurs autonomes qui peuvent verser un salaire raisonnable à leur conjoint.

Soyez conscient du fait que la mise en œuvre d'une stratégie de fractionnement du revenu peut donner lieu à des conséquences fiscales défavorables. Pour profiter d'une stratégie parfaitement adaptée à vos besoins, consultez votre conseiller PWL avant d'adopter l'une ou l'autre des recommandations formulées dans le présent article.



*Caroline Nalbantoglu
Planificateur financier
principal
PWL Conseil, Montréal*

DONS PLANIFIÉS

D'INVESTISSEUR DISCIPLINÉ À DONATEUR ASTUCIEUX !

Voici un article publié dans *LE CARDIO* (automne 2006) de la *Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal*, expliquant les avantages fiscaux améliorés sur le don de titres cotés en Bourse à une œuvre de bienfaisance ou à un organisme de charité.



Saviez-vous que votre prochain don à la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal pourrait vous procurer des économies d'impôt supplémentaires?

En effet, depuis le 2 mai dernier, les titres cotés en Bourse¹ donnés à une œuvre de bienfaisance ou à une fondation publique sont exonérés de l'impôt sur le gain en capital.

Les investisseurs qui ont accumulé des profits en Bourse au cours des dernières années auront avantage à regarder de plus près ces nouvelles règles fiscales. Ils pourraient faire d'une pierre deux coups : un don substantiel, à un coût net inférieur.

Comparons un don de 100 000 \$ selon que l'investisseur ait vendu d'abord ses titres ou en ait fait don directement.

Une solution au risque de concentration?

Lorsqu'un titre représente 10 % ou plus de la valeur marchande des placements d'un individu, il en résulte une concentration. Pareille situation peut survenir lors d'achats réguliers d'actions de l'employeur; notamment lorsqu'un programme incitatif est en place. Couplée à une bonne performance boursière, l'accumulation du titre peut éventuellement créer une concentration. En gestion de portefeuille, il

EXEMPLE

	Vente de titres	Don de titres
Valeur marchande des titres	100 000 \$	100 000 \$
Coût d'achat des titres	40 000 \$	40 000 \$
Gain de capital	60 000 \$	60 000 \$
Gain de capital imposable	30 000 \$	0 \$
Impôt à payer*	15 000 \$	0 \$
Crédit d'impôt sur le don*	50 000 \$	50 000 \$
Avantage fiscal net*	35 000 \$	50 000 \$
COÛT NET DU DON	65 000 \$	50 000 \$

*Chiffres arrondis et en supposant le taux marginal d'imposition maximal au Québec. Le don admissible est limité à 75 % du revenu net d'un individu dans l'année; tout excédent est rapportable sur les cinq années suivantes. Cette limite augmente à 100 % dans l'année du décès, l'excédent pouvant être utilisé sur l'année précédente.

s'agit là d'un risque majeur trop souvent ignoré. En raison des avantages fiscaux, le don de titres cotés en Bourse fournit une solution de plus dans la gestion de ce risque.

Un dernier conseil : n'attendez pas la fin de l'année pour planifier avec un professionnel votre don de titres cotés en Bourse. Rappelez-vous qu'un investisseur discipliné sait prendre ses profits, mais un donateur astucieux sait en plus maximiser ses économies fiscales.

¹Par exemple : actions cotées en Bourse, obligations, parts de fonds communs de placement, de fonds distincts et de fonds négociés en Bourse.



Hélène Gagné
Gestionnaire
de portefeuille
PWL Capital, Montréal



DES PARTENAIRES, DU SAVOIR-FAIRE

Gestion de portefeuille

Planification financière

Sécurité financière et

planification successorale

Service de recherche

SE PRÉPARER À LA SAISON DES IMPÔTS

Les impôts sont une triste réalité, et le 30 avril approche à grands pas. Les conseils suivants vous aideront à vous organiser en prévision de cette période et vous faciliteront la tâche.

Liste d'actions

Dressez la liste de toutes les actions vendues pendant l'année et comparez le produit des ventes avec le prix payé pour chaque action. Pour les opérations en dollars américains ou dans d'autres devises, vous devrez préciser la date d'achat et la date de vente pour que le spécialiste en déclarations fiscales utilise le taux de conversion en vigueur à ces dates. PWL fournit à ses investisseurs détenant un (des) comptes non enregistrés un rapport détaillant toutes les informations nécessaires.

Travailleurs autonomes et/ou revenus locatifs

Si vous êtes travailleur autonome ou que vous gagnez des revenus locatifs, fournissez vos relevés de revenus et de dépenses ainsi que les pièces justificatives connexes à votre spécialiste en déclarations fiscales. En présentant les informations de manière organisée, vous réduirez le temps de préparation de votre déclaration fiscale et peut-être aussi les honoraires.

Frais médicaux

Lorsque vous additionnez les reçus pour frais médicaux, choisissez la période de 12 mois qui vous permet la déduction la plus importante. Remarquez que cette période de 12 mois doit prendre fin dans l'année d'imposition visée. De plus, même si vous croyez que les frais sont insuffisants pour justifier une déduction, vous devriez néanmoins envoyer les reçus à votre spécialiste en déclarations fiscales. Un avantage imposable inscrit sur votre T4/Relevé1 pourrait être admissible au titre des frais médicaux.

Nouveau spécialiste en déclarations fiscales

Si vous avez changé de spécialiste ou que vous faites appel à une telle personne pour la première fois, remettez-lui vos derniers avis de cotisation (fédéral et provincial). Votre plafond de cotisation REER et le relevé des pertes en capital à reporter devraient y être indiqués.

Dons de bienfaisance

Appariez vos dons de bienfaisance avec les reçus émis à des fins fiscales (idéalement, comparez les talons de chèque avec vos reçus). Faites-le dès janvier ou février pour avoir le temps de communiquer avec les organismes qui ont omis de vous envoyer un reçu.

Parents ayant des enfants aux études

Les personnes dont les enfants fréquentent des établissements post-secondaires doivent s'assurer que chacun obtient le formulaire T2202A ou le Relevé8 de son école. Plusieurs établissements fournissent maintenant ces reçus en ligne pour en faciliter l'accès et l'impression.

Transport en commun

Depuis juillet 2006, vous pouvez déduire les frais de transport en commun (coût des laissez-passer) engagés pour vous-même et les membres de votre famille. Les déductions doivent être étayées par les reçus appropriés indiquant le nom du transporteur. Les reçus de carte de crédit sont à privilégier.

UN MOT DE NOTRE PRÉSIDENT

L'année 2006 a marqué le 10^e anniversaire de PWL. Nous sommes fiers de contribuer à la prospérité de nos investisseurs et à rehausser leur qualité de vie.

Nous entreprenons l'année 2007, qui s'annonce déjà prometteuse, avec un dynamisme renouvelé et la ferme résolution de nous dépasser pour vous offrir le meilleur.

L'équipe PWL se joint à moi pour vous souhaiter, ainsi qu'aux vôtres, santé et prospérité.



Anthony S. Layton
Président
PWL Capital

Les renseignements et les chiffres qui figurent dans le présent bulletin se fondent sur des données jugées fiables, mais leur exactitude et leur exhaustivité ne peuvent être garanties. Ce bulletin est publié par Parkyn, Wermentlinger, Layton Capital inc. à titre informatif seulement. Avant d'effectuer un placement ou d'adopter une stratégie de placement, chaque investisseur devrait évaluer ses objectifs avec son conseiller financier. Parkyn, Wermentlinger, Layton Capital inc. et les personnes ou sociétés qui y sont associées peuvent acheter ou vendre des titres décrits dans le bulletin en qualité de contrepartiste ou de courtier, ou encore, peuvent détenir ces titres.

WWW.PWLCAPITAL.COM

Montréal

Téléphone : (514) 875-7566
Télécopieur : (514) 875-9611
Sans frais : 1 800 343-7566
capital@pwlcapital.com

Rivière-du-Loup

Téléphone : (418) 862-5643
Télécopieur : (418) 862-3585
Sans frais : 1 800 774-7418
rdl@pwlcapital.com

Ottawa

Téléphone : (613) 237-5544
Télécopieur : (613) 237-5949
Sans frais : 1 800 230-5544
ottawa@pwlcapital.com

Toronto

Téléphone : (416) 203-0067
Télécopieur : (416) 203-0544
Sans frais : 1 866 242-0203
toronto@pwlcapital.com



MEMBRE
FONDS CANADIEN DE
PROTECTION DES ÉPARGNANTS